

# SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE MRC D'ANTOINE-LABELLE

## PLAN DE MISE EN ŒUVRE LOCAL MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN

#	Section SCRI	Sujet	Action	Autorités responsables	Échéancier proposé	Impacts financiers
<b>OBJECTIFS 2, 3, 6, 7 ET 8 – INTERVENTION</b>						
1	4.2.1 4.2.2	Planification de la couverture des risques d'incendie de bâtiments	Maintenir le service de sécurité incendie de la municipalité de façon à rencontrer la force de frappe établie à la section 5 du SCRI pour les risques faibles à l'intérieur du P.U.	Municipalité	-	Budget d'opération du service
			Mobiliser des ressources supplémentaires pour couvrir un risque classé élevé ou très élevé.  Si les ressources locales sont insuffisantes, avoir recours à l'entraide (voir action 2).	Directeur du SSI	Selon les interventions	Selon les besoins, à déterminer.
2	4.2.1 4.2.2	Entente d'assistance mutuelle	Conclure une entente d'assistance mutuelle avec Notre-Dame-du-Laus et Mont-Laurier pour les besoins excédant la capacité d'intervention du service.	Municipalités	Au cours de l'an 1	Selon les ententes à conclure.
3	4.2.1 4.2.2	Suivi de la force de frappe	Maintenir le processus de suivi de la force de frappe atteinte afin de la comparer à la force de frappe prescrite selon le risque touché.	Municipalité SSI	Dès l'an 1	Temps du directeur du SSI.
4	4.2.1 4.2.2	Actions correctives	Poser des actions correctives au fur et à mesure si la force de frappe n'est pas atteinte pour une catégorie de risques ou pour un secteur donné (ex.: recrutement, cédule de garde, entraide, ajout de points d'eau, etc.).	Municipalité SSI	Tout au long de la mise en œuvre (5 ans)	Selon les besoins, à déterminer.
5	4.2.1 4.2.6	Mesures compensatoires pour les P.U.	Maintenir les mesures de prévention accentuées qui ont cours depuis quelques années dans la municipalité (visite annuelle de tous les risques, campagne de sensibilisation, etc.)	Municipalité SSI	Voir actions 20-24	Voir actions 20-24
6	4.2.1.2	Couverture de secteurs intermunicipaux	Déterminer si certains secteurs du territoire de la municipalité seraient mieux desservis par le service d'une autre municipalité, notamment en terme de proximité.  Si c'est le cas, préparer un plan d'intervention sectoriel, assurer un bon traitement de l'alerte et conclure une entente intermunicipale à cet effet.	Municipalité SSI	À partir de l'an 2	Selon les ententes.
7	4.2.1.3	Disponibilité de l'eau dans le P.U.	Les points d'eau utilisés à proximité du P.U. sont aménagés (quai public dans P.U. et quai au Petit Lac Francis).	Municipalité SSI et TP	-	-
		Disponibilité de l'eau hors P.U.	Déterminer les besoins en aménagement de points d'eau pour couvrir l'extérieur du P.U. et mettre en œuvre un programme d'installation selon la planification déterminée.	Municipalité SSI et TP	À partir de l'an 3	Selon l'aménagement

**SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE  
MRC D'ANTOINE-LABELLE**

**PLAN DE MISE EN ŒUVRE LOCAL  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN**

#	Section SCRI	Sujet	Action	Autorités responsables	Échéancier proposé	Impacts financiers
8	4.2.1.4	Véhicules d'intervention	Maintenir les performances de la citerne afin de rencontrer les scénarios d'optimisation retenus.	Municipalité SSI	-	Budget d'opération
			Mettre en œuvre le processus d'acquisition d'une autopompe usagée.	Municipalité SSI	An 1 ou 2	À déterminer
9	4.2.1.4	Équipements SST	Aucune action puisque les équipements de SST sont à jour.	-	-	-
10	4.2.1 4.2.2	Processus d'alerte	Mettre en place un protocole d'alerte en fonction de la catégorie de bâtiment touché, de la force de frappe requise, du secteur et des ressources disponibles (locales ou via l'entraide) tout en considérant la coordination des différents intervenants liés à la sécurité du public.	Municipalité SSI 9-1-1	À partir de l'an 2	Temps SSI
11	4.2.2	Planification pour les risques plus élevés	Valider le classement des risques les plus élevés et déterminer les risques pour lesquels un plan d'intervention est requis et les risques visés par le programme d'inspection périodique.	SSI	Au cours des ans 1 et 2	Temps SSI
		Plans d'intervention	Parmi les risques pour lesquels un plan d'intervention est requis, fixer un ordre de priorité et y rattacher un calendrier de développement (au minimum les risques très élevés).  Par la suite, produire les plans d'intervention et en assurer la mise à jour.	SSI	Ans 2 à 5	Environ 200 \$ par plan
12	4.2.3	Formation des pompiers	Mettre en œuvre un programme de formation des pompiers en fonction des exigences du <i>Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal.</i>	Municipalité SSI	Dès l'an 1	À déterminer
13	4.2.3	Formation des officiers	Mettre en place une programmation visant la formation des officiers en fonction des exigences du <i>Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal.</i>	Municipalité SSI	À partir de septembre 2006	À déterminer
		Spécialisation en recherche de causes et de circonstances d'incendies	Avoir recours, lorsque requis, à une ressource qualifiée d'une autre municipalité.	Municipalité SSI	Au besoin	À déterminer

**SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE  
MRC D'ANTOINE-LABELLE**

**PLAN DE MISE EN ŒUVRE LOCAL  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN**

#	Section SCRI	Sujet	Action	Autorités responsables	Échéancier proposé	Impacts financiers
14	4.2.3	Entraînements périodiques	Maintenir le programme d'entraînements périodiques (minimum : 1 entraînement par mois) en lien avec les recommandations de la norme NFPA 1500 et tenir un registre à cet effet.	Municipalité SSI	Dès l'an 1	À déterminer
15	4.2.3	Examen médical pré-embauche	Procéder, au besoin, à un examen médical pré-embauche pour tout nouveau pompier.	Municipalité SSI	Selon l'embauche	170 \$ par examen
16	4.2.4	9-1-1	Maintenir le service 9-1-1 sur le territoire de la municipalité.	Municipalité	Tout au long de la mise en œuvre	aucun
		Moyens de communication	Collaborer à l'étude régionale sur les moyens de communication et, au besoin, mettre à niveau les équipements du service de sécurité incendie.  Intégrer les paramètres de communication présentés dans le <i>Guide des opérations à l'intention des services de sécurité incendie</i> .	Municipalité SSI	Selon PMOR	Selon les besoins
17	4.2.5	Entretien	Élaborer, mettre en œuvre et documenter les programmes d'entretien recommandés pour :  - les points d'eau,  - les véhicules,  - les équipements de santé/sécurité	Municipalité SSI et TP	Régulier	Budget des TP
				Municipalité SSI	Annuel	250 \$ par autopompe
				Municipalité SSI	Annuel	65 \$ par A.R.A.
18	4.2.5	Bornes d'incendie	Non applicable	-	-	-
<b>OBJECTIF 4 – AUTOPROTECTION</b>						
19	4.2.2 4.2.6	Autoprotection	Déterminer les besoins sur le territoire (risques plus élevés et secteurs éloignés des rayons d'intervention efficace), planifier les mesures à favoriser en fonction de l'historique des incendies et des risques en présence, créer des liens avec les générateurs de risques et mettre en œuvre les actions retenues.	Municipalité SSI	À partir de l'an 4	À déterminer

**SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE  
MRC D'ANTOINE-LABELLE**

**PLAN DE MISE EN ŒUVRE LOCAL  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN**

#	Section SCRI	Sujet	Action	Autorités responsables	Échéancier proposé	Impacts financiers
<b>OBJECTIFS 1, 6 ET 7 – PRÉVENTION</b>						
20	4.2.1 4.3.1	Analyse des incidents	Compléter le Rapport d'incendie prescrit par le MSP pour les incendies visés en intégrant les notions de recherche de causes et de circonstances des incendies.	Municipalité SSI	Obligatoire depuis janvier 2003	Temps du directeur du SSI.
			Tenir un registre des activités en sécurité incendie (prévention, intervention, gestion) afin d'encadrer l'élaboration du rapport annuel.  Fournir l'information pertinente à la M.R.C. afin de dresser le portrait des problématiques régionales dont l'analyse permettra de cibler des activités de prévention propices à en diminuer les impacts.	Municipalité SSI	Dès l'an 1	Temps du directeur du SSI.
21	4.3.2 4.3.3	Réglementation	Adopter un règlement sur la création du SSI.	Municipalité SSI	An 1	-
			Mettre à jour le règlement sur l'installation des avertisseurs de fumée.	Municipalité	An 1	-
			Participer à l'étude régionale concernant l'évaluation et, au besoin, à la mise à niveau de la réglementation municipale en matière de sécurité incendie.	Municipalité SSI	Selon PMOR	-
22	4.3.3	Avertisseurs de fumée	Maintenir le programme annuel de vérification des avertisseurs de fumée dans l'ensemble des résidences.  Ce programme tiendra compte de la contribution des pompiers, de l'inspecteur en bâtiment et du service de l'évaluation.	Municipalité SSI	Dès l'an 1	À déterminer
23	4.3.4	Inspection des risques plus élevés	Maintenir le programme d'inspection annuelle de l'école et de la salle communautaire.	Municipalité SSI	Dès l'an 1	Temps du SSI
			En lien avec l'action 11, établir les risques visés par l'inspection périodique et définir la fréquence et la nature des inspections selon le risque.	Municipalité SSI	Au cours des ans 1 et 2	Temps du SSI
			Mettre en œuvre le programme d'inspection et tenir un registre des inspections réalisées.	Municipalité SSI et pompiers	À partir de l'an 3	À déterminer

**SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE  
MRC D'ANTOINE-LABELLE**

**PLAN DE MISE EN ŒUVRE LOCAL  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN**

#	Section SCRI	Sujet	Action	Autorités responsables	Échéancier proposé	Impacts financiers
24	4.3.5	Sensibilisation du public	Maintenir ou implanter les activités locales lors de la semaine de prévention des incendies (bulletin municipal, affiches routières, dépliants)	Municipalité	An 1	Selon les activités.
			Maintenir le programme local de sensibilisation du public.	Municipalité	An 1	Selon les activités.
<b>OBJECTIF 5 – AUTRES RISQUES</b>						
25	4.4	Autres risques	Aucune action à court terme puisque la municipalité ne souhaite pas intégrer d'autres risques de sinistres.  Au cours des cinq années de la mise en œuvre, la municipalité, de concert avec le Comité de sécurité incendie régional, pourra réévaluer l'opportunité d'intégrer les autres risques au schéma et ce, en conformité avec les articles 28 et suivants de la <i>Loi sur la sécurité incendie</i> .	Municipalité SSI	-	-
<b>PROCESSUS DE SUIVI</b>						
26	6.0	Rapport annuel	En lien avec les actions 3, 4 et 20 et avec l'ensemble du processus de mise en œuvre, déposer un rapport annuel pour le mois de mars de l'année qui suit.	Municipalité SSI	À chaque année	Temps SSI et municipalité.